

Séance du Conseil du
7 juin 2021

Sont présents à cette visioconférence tenue le 7 juin 2021 à 20 heures : M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle et Gaétan Bélanger, et les conseillères, M^{mes} Pauline Joncas, Évelyne Gallet et Chantal Côté. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Assiste également à la séance par visioconférence, M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière. Celle-ci agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence jusqu'au 11 juin 2021;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel 1113-2020 daté du 28 octobre 2020 du ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté ministériel, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les membres et le résultat de la délibération de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt du public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux, que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et la directrice générale puissent y participer par visioconférence.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
 - a) Résolution pour l'utilisation du vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés sur notre territoire;
 - b) Résolution concernant les électrices et les électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin, qu'ils soient domiciliés ou non dans la municipalité;
 - c) Avis de motion, règlement sur les animaux;
 - d) Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique.

7. Affaires commencées :

- a) Adoption du règlement 2021-07 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire;
- b) Octroi du contrat pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;
- c) Octroi du contrat du lignage de rues pour les années 2021 et 2022;
- e) Résolution pour une demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain de pétanque;
- f) Bilan de la qualité de l'eau potable de l'année 2019;
- g) Appel d'offres pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau.

8. Informations générales;

9. Période de questions écrites et verbales;

10. Levée de la séance.

1. Ouverture de la séance

M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron, procède à l'ouverture de la séance.

2. Vérification des présences

Sont présents : M^{me} la mairesse, Jocelyne Caron
M. Pierre Martineau, siège #1
M. Jonathan Daigle, siège # 2
M^{me} Pauline Joncas, siège # 3
M. Gaétan Bélanger, siège #4
M^{me} Évelyne Gallet, siège #5
M^{me} Chantal Côté, siège #6

2021-06-01

Adoption de
l'ordre du jour

3. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger, que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2021-06-02

Adoption du
procès-verbal

4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Évelyne Gallet, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 après avoir été lu par chacun des conseillers, soit accepté. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

2021-06-03

Ratification des
comptes

5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par la conseillère Chantal Côté, et résolu à l'unanimité des conseillers, que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro C2100091 au numéro C21000121, les paiements Accès D pour le numéro L2100055 au numéro L2100067, les dépôts directs du numéro P2100175 au numéro P2100211 pour la somme de 430 607,54 \$ et les salaires pour une somme de 58 827,57 \$ totalisant ainsi 489 435,11 \$.

6. Affaires nouvelles :

2021-06-04

Vote par
correspondance

a) Résolution pour l'utilisation du vote par correspondance pour les électeurs non domiciliés sur notre territoire

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le Conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du Conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

2021-06-05

Vote 70 ans et plus

b) Résolution concernant les électeurs qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin, qu'ils soient domiciliés ou non dans la municipalité

CONSIDÉRANT

que l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT

que le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la *Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la*

pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE);

CONSIDÉRANT

qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tel que modifié par l'article 40 du *Règlement du DGE*, la Municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande;

CONSIDÉRANT

que le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur;

CONSIDÉRANT

qu'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, tels que modifiés par l'article 40 du *Règlement du DGE*, une résolution doit être prise au plus tard le 1^{er} juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Évelyne Gallet

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De permettre à toute personne qui est inscrite comme électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande;

De transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

**Avis de motion,
règlement animaux**

c) **Avis de motion, règlement sur les animaux**

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX

Je, soussigné, Jonathan Daigle, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement modifiant le règlement 389 sur les animaux, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion.

2021-06-06

Résolution d'appui
FQM

d) **Découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique**

CONSIDÉRANT la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

CONSIDÉRANT les mauvais traitements infligés aux autochtones dans les pensionnats partout au Canada décrits par de nombreux rapports de commission d'enquête;

CONSIDÉRANT le devoir de tous les gouvernements, quel que soit le niveau, d'œuvrer à l'amélioration des relations et au bien-être de toutes les communautés;

CONSIDÉRANT l'obligation des gouvernements, quel que soit le niveau, de faire la lumière sur notre histoire, d'assumer le devoir de mémoire et d'honorer les victimes;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace joigne sa voix au conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et exprime sa profonde tristesse à la suite de la découverte des restes de 215 enfants sur le site d'un ancien pensionnat autochtone à Kamloops en Colombie-Britannique;

QUE la municipalité salue l'annonce du gouvernement du Québec de faire la lumière sur d'éventuels cas semblables au Québec;

QUE la municipalité exprime sa solidarité avec les communautés autochtones et renouvelle sa volonté de favoriser des relations

harmonieuses entre les communautés et l'épanouissement de tous les citoyens;

QUE copie de cette résolution soit envoyée à M. Ghislain Picard, chef de l'Assemblée des Premières Nations et du Labrador, à M. Pita Aatami, président de la Société Makivik, M. Justin Trudeau, premier ministre du Canada, à M^{me} Carolyn Bennett, ministre des Relations Couronne-Autochtones, à M. Marc Miller, ministre des Services aux autochtones, à M. François Legault, premier ministre du Québec, à M. Ian Lafrenière, ministre responsable des Affaires autochtones ainsi qu'à la FQM.

7. Affaires commencées :

2021-06-07

Règlement 2021-07
modifiant gestion
contractuelle

- a) **Adoption du règlement 2021-07 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle, la délégation de certains pouvoirs et sur le contrôle et le suivi budgétaire**

RÈGLEMENT 2021-07

RÈGLEMENT 2021-07 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 2019-02 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 28 janvier 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. ») ;

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux Municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les Municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021 ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que le règlement intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2019-02 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS ET SUR LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRE » soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 7^e jour de juin 2021.

Sophie Boucher
Directrice générale

Jocelyne Caron
Mairesse

2021-06-08

Octroi contrat asphalte

b) Octroi du contrat pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité

CONSIDÉRANT QUE l'article 935 du Code municipal stipule que le contrat ne peut être adjugé qu'après demande de soumissions publiques faite par annonce dans un journal s'il comporte une dépense de 105 700 \$ ou plus;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'appel d'offres pour la fourniture et la pose d'enrobé bitumineux a été publiée dans le journal l'Oie Blanche et via le système électronique d'appel d'offres (SÉAO);

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des coûts du contrat était supérieure à 105 700 \$ compte tenu des quantités et du prix du marché;

CONSIDÉRANT QUE trois entrepreneurs ont répondu à l'appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

Entrepreneur	Montant total avec taxes
Les Entreprises Lévisiennes inc.	187 323,02 \$
Pavco	199 481,63 \$
BML, division Sintra	220 004,66 \$

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De décréter l'exécution des travaux pour la pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le

territoire de la municipalité, et ce, tel que décrit au devis faisant partie des documents d'appel d'offres produits;

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme soit l'entreprise *Les Entreprises Lévisiennes inc.* pour la somme de 182 323,02 \$ avec taxes pour le contrat de pose de couches d'usure et de rapiéçage manuel et mécanisé d'enrobé bitumineux (asphalte), et ce, conformément au devis faisant partie des documents d'appel d'offres.

2021-06-09

Octroi contrat lignage de rues

c) Octroi du contrat lignage de rues pour les années 2021 et 2022

CONSIDÉRANT QUE la demande de soumissions effectuée par la directrice générale pour le lignage des rues;

CONSIDÉRANT QUE le contrat a une durée de deux (2) ans soit pour les saisons 2021 et 2022;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires ont été invités;

CONSIDÉRANT QUE les deux soumissionnaires ont répondu à notre invitation et que finalement le prix avec taxes est supérieur à 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par la conseillère Chantal Côté

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

De ratifier les démarches entreprises par la directrice générale et d'octroyer le contrat pour le lignage des rues à Permalignes inc. pour un montant total avec taxes de 25 358,77 \$ pour les saisons 2021 et 2022.

D'autoriser M^{me} Jocelyne Caron, mairesse, et M^{me} Sophie Boucher, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité les documents nécessaires pour donner suite à la présente résolution.

2021-06-10

Résolution subvention aménagement terrain de pétanque

d) Résolution pour une demande de subvention pour l'aménagement d'un terrain de pétanque

ATTENDU QUE grâce au soutien financier du gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS), le contexte d'urgence actuel dû à la pandémie et ses conséquences sur la santé de nos aînés, cet appel de projets vient soutenir les Municipalités qui souhaitent améliorer, maintenir ou développer les services offerts aux aînés en saines habitudes de vie, dans le contexte de la pandémie de la COVID-19;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

Appuyé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

D'autoriser M^{me} Marie-Claude Laberge, responsables des loisirs, à signer au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace tous les documents relatifs à la demande de financement présentée dans le cadre de cet appel à projets.

2021-06-11

e) Bilan de la qualité de l'eau potable de l'année 2019

Bilan de la qualité de l'eau potable 2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau, appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger et résolu à l'unanimité des conseillers ayant votés sur cette résolution, d'accepter le bilan annuel sur la gestion de l'eau potable de l'année 2019. Conformément au Règlement sur la qualité de l'eau potable, un avis public sera affiché.

M^{me} Chantal Côté, s'abstient de voter en raison de son travail extérieur.

2021-06-12

f) Appel d'offres pour la fourniture et l'installation de compteurs d'eau

Appel d'offres
fourniture et installation
de compteurs

CONSIDÉRANT

le besoin de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace de répondre aux exigences de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable qui est, entre autres, de procéder à la cueillette de données statistiques de consommation d'eau potable dans le secteur résidentiel ;

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit installer des compteurs d'eau sur les branchements principaux d'alimentation en eau potable d'un échantillon d'environ 20 résidences et d'industries, commerces et institutions définis dans la Stratégie;

CONSIDÉRANT QUE

tout sera fait selon les normes en vigueur sur son territoire et selon le Code de construction du Québec, chapitre III, Plomberie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

Appuyé par le conseiller Gaétan Bélanger

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS AYANT VOTÉS SUR CETTE RÉOLUTION

De demander des soumissions pour la fourniture et la pose de compteurs d'eau afin de répondre aux exigences de la Stratégie d'économie d'eau potable. M^{me} Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière, est autorisée à procéder aux demandes de soumissions.

M^{me} Chantal Côté s'abstient de voter sur cette résolution en raison de son travail extérieur.

Informations générales **8. Informations générales**

M^{me} la mairesse informe les gens de différents dossiers.

Période de questions écrites et verbales **9. Période de questions générales écrites et verbales**

M^{me} la mairesse demande à M^{me} Boucher si des questions écrites ou verbales ont été acheminées au Conseil. Cette dernière mentionne qu'il n'y en a pas eues.

La séance est à huis clos et par visioconférence, il n'y a donc aucune personne présente.

2021-06-13 **10. Levée de la séance**

Levée de la séance Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Pauline Joncas, que la séance soit levée à 20 heures 23.

Sophie Boucher
Secrétaire-trésorière

Jocelyne Caron
Mairesse